

ARRÊTÉ N° 110 /CAB/PM DU 06 OCT 2023
 fixant la catégorisation, les modalités de
 rémunération et d'octroi des avantages au
 personnel des Unités de Gestion des Programmes
 et Projets de développement.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
- Vu la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
- Vu le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n° 2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 4 août 1995 ;
- Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021/7341/PM du 13 octobre 2021 fixant les règles régissant la création, l'organisation et le fonctionnement des Programmes et Projets de développement ,

A R R Ê T É :

ARTICLE 1^{er}.- Le présent arrêté fixe la catégorisation, les modalités de rémunération et d'octroi des avantages au personnel des Unités de Gestion des Programmes et Projets de développement.

ARTICLE 2.- Les Programmes et Projets de développement sont, en fonction du volume global des financements à mobiliser pendant la durée de mise en œuvre de l'ensemble de leurs activités, classés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit :

- a) **Première catégorie** : Programmes et Projets de développement dont le volume global des financements est supérieur à cinquante (50) milliards de francs CFA ;
- b) **Deuxième catégorie** : Programmes et Projets de développement dont le volume global des financements est supérieur à vingt-cinq (25) milliards et inférieur ou égal à cinquante (50) milliards de francs CFA ;

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 ET DES RÉQUÊTES

c) **Troisième catégorie** : Programmes et Projets de développement dont le volume global des financements est inférieur ou égal à vingt-cinq (25) milliards de francs CFA ;

ARTICLE 3.- (1) Le personnel des Unités de Gestion des Programmes et Projets est constitué d'un personnel d'encadrement et d'un personnel d'appui.

(2) Le personnel des Unités de Gestion des Programmes et Projets est recruté par le Ministre de rattachement, soit sur étude de dossier, soit sur appel à candidature, selon les cas, sur la base de contrats de travail à durée déterminée et suivant une critériologie des besoins du Programme/Projet rendue publique dans un journal d'annonces légales.

ARTICLE 4.- Les responsables de l'Administration ne peuvent, pendant la durée de leurs fonctions, cumuler celles-ci avec les fonctions de personnel d'encadrement ou de responsable de composante d'un projet ou d'un programme.

ARTICLE 5.- (1) En fonction de l'organisation-type des Unités de Gestion des Programmes et des Projets, le personnel d'encadrement comprend :

- un (01) coordonnateur / directeur ;
- un (01) responsable administratif et financier ;
- un (01) responsable en passation des marchés ;
- un (01) responsable en suivi-évaluation.

(2) Le personnel d'encadrement prévu à l'alinéa 1 ci-dessus peut être, le cas échéant, complété par un ou plusieurs responsables techniques selon les spécificités des Programmes et Projets dont le nombre est fixé dans leur texte de création.

(3) Le personnel d'encadrement ci-dessus peut être appuyé par un adjoint ou un assistant.

ARTICLE 6.- (1) En fonction de l'organisation-type des Unités de Gestion, le personnel d'appui est composé de secrétaires, de chauffeurs, d'agents de liaison, de techniciens de surface et, le cas échéant, de gardiens.

(2) Le nombre de personnels d'appui à recruter suivant la typologie mentionnée à l'alinéa 1 ci-dessus, est fixé par le texte portant création du Programme ou du Projet.

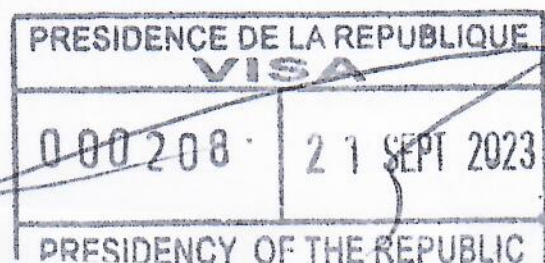
ARTICLE 7.- Le personnel de l'Unité de Gestion bénéficie d'une rémunération mensuelle sous forme de salaire.

ARTICLE 8.- (1) Une indemnité forfaitaire de transport et une allocation forfaitaire de communication sont accordées aux responsables des Unités de Gestion.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

2



(2) Les avantages prévus à l'alinéa 1 ci-dessus sont inclus dans le salaire brut des responsables des Unités de Gestion des Programmes et Projets suivant le barème fixé à l'annexe I du présent arrêté.

(3) L'indemnité forfaitaire de transport, qui est non cumulable avec toute dotation en véhicule et /ou carburant, ne tient pas compte des frais de carburant des missions de terrain qui sont évalués en fonction du kilométrage.

(4) Le personnel des Unités de Gestion des Programmes et Projets bénéficie d'une indemnité journalière pour frais de mission pour les déplacements ponctuels entraînant le changement temporaire de lieu de résidence professionnelle pour une durée supérieure à douze (12) heures. Le barème indicatif de cette indemnité est fixé conformément à la grille figurant à l'annexe II du présent arrêté.

ARTICLE 9.- Les rémunérations et les avantages du personnel prévus aux articles 6 et 7 ci-dessus sont fixés par le Ministre de rattachement, ou l'autorité compétente, selon le cas, conformément à la grille figurant à l'annexe I du présent arrêté. Ils sont assujettis aux impôts et taxes en vigueur.

ARTICLE 10.- Une police d'assurance maladie peut être souscrite au bénéfice du personnel des Unités de Gestion. Elle est supportée en partie par ledit personnel suivant les modalités définies dans le Manuel de Procédure ou tout autre Document du Programme ou Projet de développement.

ARTICLE 11.- Tout personnel intervenant sur plus d'une unité de Gestion des Programme/Projet, ne peut bénéficier que des rémunérations mensuelles, avantages, indemnités forfaitaires de transport, police d'assurance maladie d'un seul Programme /Projet de son choix.

ARTICLE 12.- (1) Au terme de la deuxième évaluation semestrielle de la performance des Unités de Gestion, la non-atteinte d'au moins 70% des résultats escomptés peut donner lieu à des sanctions à l'encontre de leurs responsables conformément à la réglementation en vigueur.

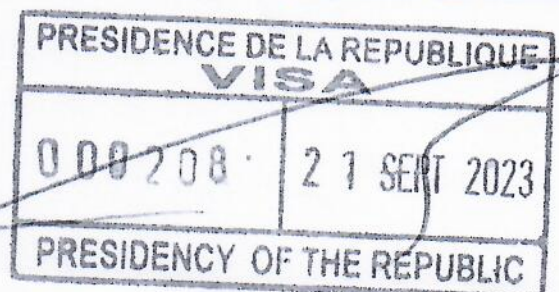
(2) Un bonus pouvant correspondre à 50% maximum du salaire mensuel, peut être accordé au personnel au terme de l'évaluation annuelle, en fonction des performances obtenues et de la disponibilité des ressources.

(3) Les sanctions visées à l'alinéa 1 ci-dessus affectent les salaires ou les primes qui sont indexés aux résultats ou à la performance.

(4) Au terme de deux (02) évaluations successives non concluantes, les primes et avantages hors salaire versés aux responsables et au personnel de l'Unité de Gestion sont d'office suspendus, à la diligence du Ministre de rattachement.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES RÉQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



(5) Au terme de trois (03) évaluations non concluantes, la performance de l'Unité de Gestion du Programme /Projet est jugée insatisfaisante. Dans ce cas, les contrats des responsables de l'Unité de Gestion nommés ou désignés sont rompus d'office, à la diligence du Ministre de rattachement.

ARTICLE 13.- (1) Les contrats passés avec le personnel des Programmes et Projets doivent être conformes aux dispositions du présent arrêté.

(2) Pour les projets dont la durée restante de mise en œuvre est supérieure à un (01) an, les contrats en cours d'exécution doivent être aménagés après négociation avec les personnes concernées, dans un délai n'excédant pas six (06) mois, en vue de les mettre en conformité avec les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 14.- Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le

**LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**



Joseph DION NGUTE

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÊTES

mg
COPIE CERTIFIÉE CONFORME

fixant la catégorisation, les modalités de rémunération et d'octroi des avantages au personnel des Unités de Gestion des Programmes et Projets de développement.-

BARÈME DES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL RECRUTE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES ET PROJETS

Classification du personnel	Postes de travail/Fonctions	Fourchettes des salaires mensuels bruts en fonction du volume global des financements (FCFA)		
		Plus de 50 milliards]25-50] milliards]0-25] milliards
Personnel d'encadrement	Coordonnateur et Directeur]2.200.000 ; 2.500.000]]1.900.000 ; 2.200.000]]1.600.000 ; 1.900.000]
	Coordonnateur Adjoint et Directeur Adjoint]1.900.000 ; 2.000.000]]1.600.000 ; 1.900.000]]1.300.000 ; 1.600.000]
	- Responsable Administratif et Financier (RAF), - Spécialiste en Passation des Marchés (SPM), - Responsable du Suivi Évaluation (RSE), - Auditeur Interne (AI), - Autres Responsables Techniques.]1.250.000 ; 1.550.000]]950.000 ; 1.250.000]]650.000 ; 950.000]
	- Comptable ; - Assistants aux RAF, SPM, RSE et autres responsables techniques.]800.000 ; 1.000.000]]600.000 ; 800.000]]400.000 ; 600.000]
Personnel d'appui	Secrétaire de Direction et Secrétaire]450.000 ; 500.000]]400.000 ; 450.000]]350.000 ; 400.000]
	Chauffeur, Agent de liaison, Technicien de surface et Gardien]325.000 ; 350.000]]300.000 ; 325.000]]275.000 ; 300.000]

Les salaires bruts présentés ci-dessus sont constitués notamment des éléments ci-après :

- salaire de base ;
- indemnité forfaitaire de transport (10% du salaire base) ;
- allocation forfaitaire de communication (7,5% du salaire base). /-

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÊTES
COPIE CERTIFIÉE CONFORME



fixant la catégorisation, les modalités de rémunération et d'octroi des avantages au personnel des Unités de Gestion des Programmes et Projets de développement.-

BARÈME DES PRISES EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT D'AU MOINS UNE NUITEE HORS DU DEPARTEMENT QUI ABRITE L'UGP.

Classification du personnel	Postes de travail/Fonctions	Déplacements à l'intérieur du pays			Déplacements à l'extérieur		
		Plus de 50 milliards]25-50] milliards]0-25] milliards	Plus de 50 milliards]25-50] milliards]0-25] milliards
Personnel d'encadrement	Coordonnateur et Directeur	75.000	75.000	75.000	150.000	150.000	150.000
	Coordonnateur Adjoint et Directeur Adjoint	75.000	75.000	75.000	150.000	150.000	150.000
	- Responsable Administratif et Financier (RAF), - Spécialiste en Passation des Marchés (SPM), - Responsable du Suivi Évaluation (RSE), - Auditeur Interne (AI), - Autres Responsables Techniques.	70.000	70.000	70.000	140.000	140.000	140.000
	- Comptable ; - Assistants aux RAF, SPM, RSE et autres responsables techniques.	70.000	70.000	70.000	140.000	140.000	140.000
Personnel d'appui	Secrétaire de Direction et Secrétaire	40.000	40.000	40.000	100.000	100.000	100.000
	Chauffeur, Agent de liaison, Technicien de surface et Gardien	40.000	40.000	40.000	100.000	100.000	100.000

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 ET DES REQUÊTES
 9/10
 COPIE CERTIFIÉE CONFORME

